



## LA COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE (CIP)

### La CIP, qu'est-ce que c'est?

La CIP peut être définie comme étant un « processus d'établissement et de maintien de relations de travail interprofessionnelles avec [...] des [intervenants, des usagers et leurs proches] et la collectivité qui permettent l'atteinte de résultats optimaux en matière de santé [et de services sociaux]. »<sup>(1)</sup>.

Pour être optimale, la CIP nécessite :

- Un climat de confiance;
- Un respect mutuel et la reconnaissance des contributions de chacun;
- Une relation égalitaire entre tous les acteurs;
- Un partenariat en contexte de soins et de services.

#### En savoir plus :

[La collaboration interprofessionnelle](#) (zone CIUSSS)

### Qu'est-ce que le partenariat dans les soins et les services?



Il s'agit de reconnaître l'utilisateur et ses proches comme membres à part entière de l'équipe. Ce partenariat « contribue à ce que l'expérience vécue par l'utilisateur et ses proches respecte ses attentes, ses besoins et son projet de vie ». ([MSSS, 2018](#)) Lors du travail en partenariat, il y a un équilibre entre les besoins, les priorités et les valeurs de l'utilisateur et l'expertise des intervenants. L'utilisateur et les proches ne donnent pas uniquement leur accord, ils sont activement engagés dans les réflexions et la prise de décision concernant les soins et les services. Leurs besoins, leurs priorités et leurs valeurs sont au centre des interventions. ([CPIS](#))

### Pourquoi travailler en CIP?

Il y a plusieurs avantages au travail en collaboration interprofessionnelle<sup>(2)(3)</sup>. En voici quelques-uns :

- Augmenter la qualité et la sécurité des soins et des services de santé et de services sociaux;
- Favoriser l'accessibilité et la continuité des soins et des services;
- Favoriser l'engagement et la satisfaction des usagers et de leurs proches envers les soins et services reçus, puisqu'ils sont parties prenantes des décisions;
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes aux problématiques complexes.

### Les compétences requises

[Le référentiel de compétences pour l'avancement de la collaboration en santé et services sociaux](#), proposé par le Consortium pancanadien pour l'interprofessionnalisme en santé (CPIS, 2024) et adopté par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, cible **six domaines de compétences** qui soutiennent la capacité de collaborer efficacement :

- Soins et services axés sur les relations;
- Communication;
- Clarification des rôles et négociation;
- Fonctionnement de l'équipe;
- Gestion des différends et des désaccords;
- Leadership collaboratif.

Pour aller plus loin :

[La collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux – Collaborer pour mieux travailler ensemble](#)

1. Consortium pancanadien sur l'interprofessionnalisme en santé (CPIS). (2010). *Cadre national de compétences en matière d'interprofessionnalisme*. College of Health Disciplines, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver, Canada. 37 pages.

2. Belzile, L. et Couturier, Y. (2023). Chapitre 8 – La collaboration interprofessionnelle dans le système de santé et de services sociaux, Dans *Le système de santé et de services sociaux au Québec : Territorialité et santé des populations Sous la direction de France Gaqnon, Elisabeth Martin, Marie-Hélène Morin, Presse de l'université du Québec*, 312 pages, D5871, ISBN 978-2-7605-5871-7

3. Wei, H., Horns, P., Sears, S. F., Huang, K., Smith, C. M., & Wei, T. L. (2022). A systematic meta-review of systematic reviews about interprofessional collaboration: facilitators, barriers, and outcomes. *Journal of Interprofessional Care*, 36(5), 735-749

## Collaborer efficacement, c'est :

Lorsqu'on parle d'équipe « multi » ou « inter » disciplinaire, on parle de disciplines variées qui interagissent ensemble. Toutefois, cela ne décrit pas concrètement les pratiques de CIP des intervenants.

Une CIP optimale, c'est une pratique de collaboration qui :

- Change **en continu** en fonction de l'évolution des besoins biopsychosociaux de chacun des usagers;
- **S'intensifie** en situation de compromission, de vulnérabilité et de grande complexité;
- **Redevient moins intense** lorsque la situation est résolue;
- Implique tous les partenaires **pertinents**, mais seulement ceux qui sont pertinents;
- Est **déterminée par les besoins de l'utilisateur** et non par la composition d'une équipe de travail ou le milieu de pratique.

Il y a différents **types de pratiques de CIP**, dont celles-ci :

- La **consultation** d'un intervenant d'une autre discipline lorsqu'on souhaite avoir un avis complémentaire sur une situation;
- La **référence** à un autre intervenant ou une autre équipe lorsqu'on a atteint la limite des actions possibles;
- La **concertation** entre les acteurs impliqués de manière à assurer la cohérence et la complémentarité des interventions prévues;
- La **pratique de soins et de services partagés**, en situation de complexité importante, où il y a un partage des décisions, des actions et des responsabilités à l'égard d'un objectif commun précis.

### À noter que...

Il est possible d'utiliser plus d'une pratique simultanément en fonction de partenaires impliqués et des besoins de l'utilisateur.

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale s'appuie sur des outils du [Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles \(RCPI\)](#) pour soutenir les intervenants lorsqu'ils doivent choisir les pratiques de collaboration interprofessionnelles requises à une situation.



### Pour aller plus loin :

- Les [indicateurs de transition](#) pour cibler un changement de pratique de CIP au bon moment
- Le [continuum des pratiques de CIP](#) et son [guide explicatif](#)
- [L'outil réflexif des pratiques de CIP](#)

## Rendre compte des pratiques de CIP au dossier de l'utilisateur :

En janvier 2020, le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale a adopté :

- Le « *Règlement relatif au plan d'intervention unidisciplinaire (PI), au plan d'intervention interdisciplinaire (PII), au plan de services individualisé (PSI), au plan de services individualisé intersectoriel (PSII) et à la note de concertation* » : [\(R-29\)](#)
- La « *Procédure (tronc commun) relative au PI, PII, PSI, PSII et à la note de concertation* » : [\(PR-R-29-1\)](#).

Des précisions pour leur mise en application selon les contextes de soins et de services seront aussi progressivement rendues disponibles dans la Zone CIUSSS.

Plusieurs outils d'appropriation et les formulaires sont disponibles dans la [Zone CIUSSS](#). Tous ces documents visent à aider les intervenants à rendre compte des pratiques de CIP au dossier de l'utilisateur, selon les bonnes pratiques.